

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

438 - OBJET : Frais de représentation du Maire

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal, sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité, est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Les frais de représentation du Maire seraient pris en charge, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, sur présentation de justificatifs correspondants.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité, à M. le Maire, de frais de représentation à compter du 1^{er} Janvier 2025. Il convient d'en fixer le montant annuel à hauteur de **2 000 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025 de la commune. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'attribuer à compter du 1^{er} Janvier 2025, une indemnité de frais de représentation à M. le Maire,
- ☞ Fixe le montant annuel de cette indemnité à **2 000 €**, sur présentation de justificatifs correspondants,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241219-2024-438-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/12/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD